

France - JUSTICE ASILE HABYARIMANA

Agathe Habyarimana: décision le 15 février sur son asile

MONTREUIL, Seine-Saint-Denis - La Commission de recours des réfugiés (CRR) se prononcera le 15 février sur l'appel formé par Agathe Habyarimana, veuve du président rwandais assassiné en 1994, contre le refus implicite de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) de lui accorder un droit d'asile.

Le rapporteur de la CRR ainsi que le représentant de l'OFPRA ont conclu au rejet de cette demande, rappelant que l'asile est refusé à toute personne contre laquelle il existe de sérieuses raisons de penser qu'elle a commis un crime de guerre ou contre l'humanité.

Ce recours de Mme Habyarimana, 64 ans, n'était pas formé contre la décision de refus de l'OFPRA du 4 janvier 2007 mais contre celui, qualifié d'implicite, à la suite du silence de l'administration pendant 60 jours après la demande d'asile déposée le 8 juillet 2004.

L'assassinat du président Juvénal Habyarimana le 6 avril 1994 avait constitué l'élément déclencheur du génocide rwandais du printemps 1994.

Le rapporteur de la CCR a soutenu que Mme Habyarimana exerçait un "pouvoir de fait", sans pourtant détenir de fonction officielle auprès de son mari, Juvénal Habyarimana, et qu'elle a été "présente à tout le moins aux réunions préparatoires aux actes génocidaires".

Enquêtes et témoignages ont mis en avant son rôle dans la mise en place de la presse extrémiste, notamment la Radio télévision libre des milles collines (RTL) et le journal "Kangura".

La veuve de Juvénal Habyarimana a été exfiltrée du Rwanda le 9 avril 1994 par les militaires français. Elle a vécu ensuite au Zaïre et en France, sans véritable titre de séjour dans ce pays. En 1998, le Gabon lui a délivré, sous une fausse identité, un passeport diplomatique.

Jeudi, Mme Habyarimana, soutenue par une quarantaine de rwandais en exil, s'est définie comme une "première dame" très éloignée de la politique, s'impliquant dans des activités caritatives et bénévoles.

Elle a nié tout rôle au sein de l'Akazu, un groupe d'influence autour de son mari, soupçonné d'avoir planifié le génocide. "Ce sont les partis d'opposition qui ont inventé l'Akazu", a-t-elle dit. Elle a assuré n'avoir jamais dressé, au lendemain de l'attentat contre son mari, de listes d'opposants à abattre. Encore moins ordonné l'assassinat du Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, tuée le 7 avril. Tout ceci n'est que "mensonges" et "machine à calomnie" montés par l'actuel gouvernement de Paul Kagame qui l'a inscrite sur la liste des suspects principaux de génocide, assure-t-elle.

Si le Tribunal pénal international pour le Rwanda n'a pas jugé ni réclamé Agathe Habyarimana, c'est qu'il n'a rien à lui reprocher, a souligné l'un de ses avocats, Me Jean-Marc Florand. Ce dernier a rappelé qu'un juge français a délivré en novembre 2006 des mandats d'arrêts internationaux contre des proches du président Kagame, soupçonnés d'avoir participé à l'attentat contre M. Habyarimana.

Sa veuve a tenté jeudi de donner d'elle l'image d'une victime, d'une femme sans rôle particulier dans le génocide, sans influence aucune auprès de son mari et de son entourage. Une femme qui n'était pas informée des messages de haines de la RTML, encore moins des accusations de génocide contre le régime. "Vous êtes trop angélique devant nous pour être crue", a constaté l'un des assesseurs de la Commission.

Le TPIR, dont la mission s'achève en 2008, a condamné vingt-trois personnes pour leur participation au génocide rwandais. AP

pas/sb/tl

par Pierre-Antoine Souchard

Tous droits réservés : Associated Press - French Online